# Contrat de location saisonnière

## Entre les soussignés :

Madame Evelyne CONQUET  
21, rue du Toural  
12210 LAGUIOLE  
Tél. : 06.82.49.18.79  
Email : evelyne.conquet@gmail.com  
Site : www.aucoeurdelaubrac.fr  
  
Ci-après dénommée le « Bailleur »,

Et :  
  
M./Mme ............................................................................................  
Demeurant à .....................................................................................  
  
Ci-après dénommé le « Locataire »,

## Article 1 – Objet du contrat

Le Bailleur donne en location saisonnière au Locataire le gîte situé à Laguiole, dans le cadre d’une activité non professionnelle de location.

## Article 2 – Durée du séjour

La location est consentie pour la période suivante :  
Du .................... à partir de ....... heures  
Au .................... jusqu’à ....... heures  
  
Le Locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d’un quelconque droit au maintien dans les lieux à l’issue de la période convenue.

## Article 3 – Conditions financières

- Montant du séjour : .................... €  
- Arrhes : 50% du montant total, soit .................... €, à régler par chèque au moment de la réservation (encaissé à l’arrivée et non remboursable).  
- Solde : Payable à l’arrivée.  
- Taxe de séjour : 1 € par jour et par personne majeure.  
- Dépôt de garantie : 350 € par chèque à remettre à l’arrivée. Il sera restitué dans un délai de 10 jours après le départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou frais de remise en état.

## Article 4 – Assurance et responsabilité

Le gîte est couvert par une assurance responsabilité civile garantissant les dommages pouvant être causés à des tiers dans le cadre de l’utilisation des lieux. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les dommages causés intentionnellement ou résultant d’une utilisation non conforme des équipements par les locataires.  
  
Le Bailleur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des locataires survenus durant leur séjour. Les locataires sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser leurs biens personnels (fermeture des portes et fenêtres, etc.).

## Article 5 – Obligations du locataire

- Le Locataire s’engage à occuper les lieux personnellement et à les entretenir.  
- L’appartement doit être rendu propre. Dans le cas contraire, les frais de ménage seront retenus sur le dépôt de garantie.  
- Les animaux ne sont pas admis.  
- La remise des clés se fera sur place, après un appel téléphonique du Locataire la semaine précédente pour préciser l’heure d’arrivée.

## Article 6 – Clause finale

Le présent contrat est établi en deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Laguiole, le ....................

Le Bailleur :  
(Signature)

Le Locataire :  
(Signature)